

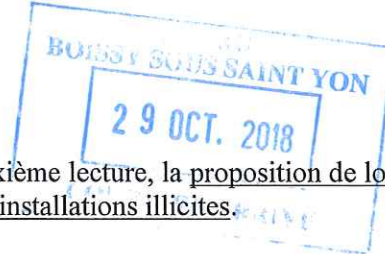


A Paris, le 25 octobre 2018

**Objet : Avancées sur les conditions d'accueil des gens du voyage et la lutte contre les installations illicites**

Cher(e) Collègue,

Mardi 23 octobre, le Sénat a examiné, en deuxième lecture, la proposition de loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.



Cette proposition de loi avait été déposée au Sénat le 18 mai 2017 et adoptée en première lecture au Sénat le 31 octobre 2017 puis à l'Assemblée nationale, avec modifications, le 21 juin 2018.

En deuxième lecture, le Sénat a adopté sans modification la proposition de loi telle que votée par l'Assemblée nationale, qui maintient plusieurs dispositions importantes du texte sénatorial, parmi lesquelles :


- **Une clarification de la répartition des compétences** entre les communes et leurs groupements à fiscalité propre en matière d'accueil des gens du voyage et de lutte contre les installations illicites ;
- **Une obligation d'information préalable** des autorités publiques lors des grands passages et grands rassemblements de gens du voyage ;
- **L'extension au maire** de toute commune dotée d'une aire ou de terrains d'accueil **du pouvoir d'interdire le stationnement** des résidences mobiles sur le reste du territoire communal et, par conséquent, de demander au préfet de mettre **en œuvre la procédure d'évacuation d'office des campements illicites**, même dans le cas où l'EPCI auquel la commune appartient n'a pas rempli l'ensemble de ses obligations ;
- **Le doublement des peines** encourues **en cas d'installation en réunion et sans titre** sur le terrain d'autrui, et l'application à ce délit de **la procédure d'amende forfaitaire délictuelle**, qui en facilitera la répression.

Ce texte voté conforme par les deux chambres présente de nettes avancées mais cela reste insuffisant au vu des désagréments qu'engendrent les installations illicites de cette population.

C'est pourquoi, nous restons très attentifs à cette problématique et ne manquerons de vous proposer une nouvelle rencontre avant la fin de l'année. Nous pourrions d'une part débattre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Essonne 2018/2024 et faire émerger de nouvelles propositions d'autre part.

Dans cette attente, nous vous prions de croire Cher(e) Collègue, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Amicalement*

  
Vincent Delahaye  
Vice-Président du Sénat  
Sénateur de l'Essonne

*Avec toute mon amitié*

  
Jocelyne Guidez  
Sénatrice de l'Essonne



Paris, le 24 octobre 2018

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le mardi 23 octobre 2018, le Sénat a adopté définitivement la proposition de loi *relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites*.

Ce texte ambitieux avait été déposé le 18 mai 2017 par notre collègue Jean-Claude Carle afin d'ajuster l'équilibre entre les droits et devoirs des gens du voyage et des collectivités locales les accueillant. Il dressait le constat des insuffisances de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et proposait des solutions aux questions de l'accueil et de la gestion des flux des gens du voyage, mais aussi aux problèmes des installations illicites sur les propriétés publiques comme privées et des dommages qu'elles engendrent.

Le texte voté par le Sénat en première lecture comprenait donc de nombreuses mesures concrètes visant à répondre aux attentes d'élus locaux encore trop souvent désarmés face aux installations incontrôlables et illicites.

Parmi ces mesures figuraient notamment :

- la prise en compte des aires pour les gens du voyage dans la part de logements sociaux fixée par la loi SRU ;
- la possibilité pour le préfet de mettre en demeure les gens du voyage de quitter non seulement un terrain occupé de manière illégale, mais aussi le territoire de la commune ou de l'EPCI, créant ainsi un dispositif « anti-saut de puce » ;
- une augmentation de la taxe annuelle sur les résidences mobiles, afin d'améliorer la couverture des dépenses engagées par les collectivités et leurs groupements ;
- un alourdissement des sanctions pénales liées à l'occupation illégale du bien d'autrui, passant par la saisie des véhicules, des doubléments de peine et la création de nouvelles circonstances aggravantes.

L'Assemblée nationale n'a malheureusement pas maintenu cet équilibre. Elle a préféré éluder le problème en supprimant une bonne partie des mesures du texte, sous prétexte qu'elles conduisaient à la « stigmatisation » des gens du voyage. La proposition de loi sénatoriale a donc été très nettement édulcorée.



Au final, celle-ci comprend quelques dispositions utiles, des amorces de solutions destinées à aider les acteurs locaux confrontés aux problématiques de l'installation illicite des gens du voyage. Parmi celles-ci, il faut retenir :

- une clarification des compétences pour l'accueil des gens du voyage ;
- une obligation pour les gens du voyage d'informer les élus et le préfet du département à l'approche des grands déplacements ;
- la création d'une police spéciale des résidences mobiles, confiée aux maires et présidents d'EPCI respectant leurs obligations en termes de création d'aires d'accueil. Sous cette condition, ils auront désormais la faculté d'interdire le stationnement des résidences mobiles hors de ces périmètres ;
- le doublement des sanctions pénales pour occupation illicite en réunion d'un terrain, auquel s'ajoute la création d'une amende forfaitaire qui permettra de rendre la sanction plus dissuasive, immédiate et visible.

Si la majorité sénatoriale a choisi de voter ce texte en deuxième lecture, **nous nous y sommes résolument opposés considérant qu'au regard des contraintes fortes qui pèsent sur le département de l'Essonne, les mesures proposées par l'Assemblée nationale sont très insuffisantes et inadaptées à la réalité vécue par vous.**

Nombre de nos collègues ont également affiché leur mécontentement et leur déception devant les choix des députés et ont réaffirmé leur détermination à lutter pour un juste équilibre entre collectivités accueillantes et gens du voyage.

**Au Sénat, nous envisageons d'ailleurs de proposer un nouveau texte sur le sujet, afin que le débat puisse se poursuivre et que les maires et présidents d'EPCI confrontés aux problèmes des occupations illicites ne soient pas oubliés.**

Restant bien entendu à votre disposition, nous vous prions de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre parfaite considération.

Bien à vous  
Darcos

Laure DARCOS  
Sénatrice de l'Essonne

Avec vous, Bien sincèrement.  
Hugonet

Jean-Raymond HUGONET  
Sénateur de l'Essonne